

## TECHNOLOGIE

# TellMyCity, une application exclusivement dédiée au dialogue entre la collectivité et ses citoyens

Quel élu n'a pas rêvé de posséder des remontées de terrain permanentes, des prises de pouls régulières de ses concitoyens ? Le tout sans contractualiser avec un institut de sondage ? La technologie aidant, les solutions de mise en relation se multiplient, avec plus ou moins d'efficacité. Parmi elles, TellMyCity, éditée par Spallian, le spécialiste français de l'analyse de données et d'informations stratégiques des territoires.

### Des données vivantes

«On a créé des tableaux de bord qui offrent une vision à 360° du fonctionnement de son territoire, sur une carte». Le moteur d'analyse de données Stat' de Spallian est un outil qui représente des ensembles de données, publiques et privées, de la commune de manière visuelle et en temps réel. De quoi affiner la connaissance du territoire et ses évolutions. Couplé avec les remontées de terrain des citoyens (TellMyCity) et les données d'intervention des services, l'outil est un poste de pilotage très avancé, permettant une lecture rapide des problèmes comme le suivi de leur résolution. De quoi percevoir les nuances du territoire à l'échelon fin du bureau de vote...

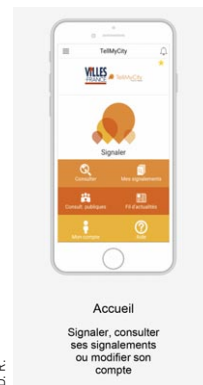
Cette solution permet aux citoyens de faire part des dysfonctionnements de la commune (mobiliers urbains, voiries, etc.) et d'exercer un suivi, en temps réel, des avancées de son dossier. Pour la collectivité, c'est un moyen de monitorer la prise en compte de la demande, étape par étape, et de garder un œil sur les délais de réponse aux citoyens.

### Recréer du lien

«Cet outil est dédié à la relation, à la discussion avec les administrés. Notre idée était de recréer un lien», résume Renaud Prouveur, PDG fondateur de Spallian. Depuis longtemps, la société, qui a fondé son savoir-faire sur un système d'information géographique propre (Corto), accompagne les élus, y compris dans la conquête de leur mandat. Spécialiste des données, elle a fabriqué un moteur d'analyse des données publiques sur un territoire, le tout cartographié à l'échelon le plus fin (voir ci-contre). Forte de ce retour d'expérience, son application de mise en relation de la collectivité avec ses administrés est basée sur une carte en corrélation avec une foule de données du territoire, permettant d'aller bien au-delà du simple constat. «On peut voir la répartition des signalements, par quartier, par thème et par service impliqué, ce qui permet de dimensionner ses services», détaille le PDG. Et celui-ci d'assurer que «c'est un

outil de gestion générateur de plein d'économies pour la ville, par exemple parce que les choses dégradées sont signalées, que l'on peut les prendre en charge rapidement, et que donc elles ne se dégradent pas plus».

À l'ère du Big data, TellMyCity est aussi «une solution de démocratie participative», puisqu'il est possible de solliciter les citoyens qui ont téléchargé l'application, ou se sont créés un compte en ligne, sur certaines questions. Ainsi, la collectivité peut aussi envoyer des informations direc-



tement aux administrés, via l'application. Identifiés, les citoyens qui signalent des dysfonctionnements sont acteurs. Ils sont informés en temps réel du travail des services suivant leur requête. Identifier les problèmes sur une carte, cela permet de vérifier qu'on

n'oublie personne mais aussi d'organiser les conseils de quartier selon les problèmes réels du secteur concerné. Pour l'élu, c'est un outil utile pour montrer que la collectivité intervient, chiffres à l'appui. Et plus encore, l'outil permet de connaître les enjeux et débats qui animent son territoire, par quartier. ■ J. V.

## JURISPRUDENCE



M. Samuel Couvreur

Avocat associé

SEBAN ASSOCIÉS

### COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL

#### Interdiction des compteurs Linky par les communes : censure du juge administratif

L'installation des compteurs Linky est de plus en plus contestée par les usagers, et par les maires se joignant parfois à cette fronde en délibérant pour interdire leur installation sur le territoire de la commune. En l'espèce, tel a été le cas pour deux communes, dont les délibérations ont été déférées à la censure du juge administratif par Enedis. Saisie en appel, la Cour relève

d'abord que les communes étaient membres de syndicats départementaux d'énergie et qu'elles n'étaient donc pas propriétaires des ouvrages affectés à ces réseaux, en ce compris les compteurs électriques installés sur leur territoire. Les délibérations sont donc entachées d'incompétence.

Du point de vue d'un éventuel trouble à l'ordre public qu'impliquerait l'installation de ces compteurs (il s'agissait d'un autre moyen soulevé par l'une des deux communes concernées), la Cour considère qu'un tel trouble n'était pas établi et qu'en tout état de cause, le conseil municipal ne pouvait se prévaloir de l'exercice de pouvoirs de police, ces derniers n'appartenant qu'au maire.

CAA Nantes, 5 octobre 2018, Sté Enedis, req. n° 17NT01495 et 18NT00454.

### CONSEIL D'ÉTAT

#### Retrait d'un acte administratif au cours du débat contentieux

Lorsqu'une décision administrative fait l'objet d'un recours contentieux et que la décision semble irrégulière, la personne publique consent parfois à la retirer pour en prendre un nouveau, purgé des vices affectant la décision initiale. Dans cette hypothèse, le juge administratif prononçait logiquement un non-lieu à statuer sur le recours contre la décision initiale. Le Conseil d'État met fin à cette possibilité et juge que «lorsqu'une décision administrative faisant l'objet d'un recours contentieux est retirée en cours d'instance pour être remplacée par une décision ayant la même portée, le recours doit être regardé comme tendant également à l'annulation de la nouvelle décision».

CE, 15 octobre 2018, M. B, req. n° 414375.